

Statuts de l'association osu!frlive



Sommaire

| I. Formation | 3 |
|-------------------------------|----|
| II. Objet | 3 |
| III. Durée | 4 |
| IV. Membres | 4 |
| IV. 1. Membres du bureau | 4 |
| IV. 1. a. Mandat | 4 |
| IV. 1. b. Attributions | 4 |
| IV. 2. c. Radiation | 5 |
| IV. 2. Membres de l'équipe | 5 |
| IV. 2. a. Mandat | 5 |
| IV. 2. b. Attributions | 6 |
| IV. 2. c. Radiation | 6 |
| IV. 3. Adhérents | 6 |
| V. Cotisations et ressources | 7 |
| VI. Indemnités | 7 |
| VII. Conseil d'administration | 8 |
| VIII. Assemblées générales | 9 |
| IX. Exercice social | 10 |
| X. Dissolution | 10 |
| XI. Règlement intérieur | 10 |
| XII. Adoption | 11 |



I. Formation

osu!frlive est une association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901, domiciliée à l'adresse :

osu!frlive

Maison de la Vie Associative

MVA - 74 122 bis rue du Barbâtre 51100 REIMS

Ce siège social pourra être transféré en tout lieu situé en France par simple décision du conseil d'administration.

Ces statuts ont été adoptés le 19/09/2020, par les membres fondateurs du bureau, en leurs qualités respectives :

- Hugo "ThePooN" Denizart, Président
- Maxence "Kasumi" Jegou, Trésorier
- Valentin "Nozhomi" Monrousseau, Secrétaire
- Baptiste "TLQ_Yoshii" Dumas, Secrétaire adjoint

II. Objet

L'association a pour objet l'organisation, la communication et la diffusion d'événements francophones autour du jeu de rythme osu! édité par ppy Pty Ltd.

Elle exerce toutes les activités et accomplit toutes les opérations tendant à réaliser cet objet, en France, dans l'Union européenne et à l'étranger.

Dans le cadre de son fonctionnement et ses activités, l'association peut nécessiter une activité économique, conformément à l'article L442-7 du Code du Commerce.



III. Durée

L'association est constituée pour une durée d'un an, renouvelé annuellement lors des assemblés générales ordinaires.

IV. Membres

L'association distingue trois types de membres cumulables. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales. Les personnes morales peuvent être représentées par plusieurs personnes mais ne disposent que d'une seule voix dans tous les types de votes.

IV. 1. Membres du bureau

Les membres du bureau dirigent et gèrent l'association. Ils sont également les initiateurs et/ou coordinateurs des événements.

IV. 1. a. Mandat

Pour qu'un individu accède à ce statut (et aux conseils d'administration), les membres existants du bureau doivent être d'accord à l'unanimité. Il est alors élu pour une durée indéterminée, jusqu'à son départ ou exclusion.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier, qui composent (non exhaustivement) les membres du bureau.

Les membres du bureau peuvent s'adjoindre non exhaustivement, de vice-présidents, de secrétaires adjoints et des trésoriers adjoints, choisis parmi les autres membres du conseil d'administration.

Les fonctions de membre du bureau sont gratuites.

IV. 1. b. Attributions

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.



Le président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Le président peut, après autorisation préalable du conseil d'administration, déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du conseil d'administration.

Le secrétaire est en charge des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale, du conseil d'administration et le cas échéant du bureau. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

IV. 2. c. Radiation

Les membres peuvent quitter leur rôle à tout moment sous simple message adressé aux autres membres via les plateformes de communication internes usuelles.

Ils ne peuvent être exclus que sur vote à l'unanimité des autres membres du bureau (le membre concerné ne participant pas à ce vote). Les motifs valides incluent, sans s'y limiter, aux fautes graves ou au manque d'activité, requis par les critères d'admission.

Un décès entraîne systématiquement leur démission.

IV. 2. Membres de l'équipe

Les membres de l'équipe participent régulièrement à l'organisation des événements dans divers rôles.

IV. 2. a. Mandat

L'accès à ce rôle se fait par invitation ou candidature. Les invitations peuvent être envoyées par les membres du bureau.



Il est également possible de rejoindre ce grade par candidature.

Dans ces deux cas, le candidat ne pourra rejoindre l'équipe seulement si l'accord de ¾ du conseil d'administration est obtenu. Le critère principal est la participation régulière en tant que bénévole dans les événements.

IV. 2. b. Attributions

Les individus ne prennent aucun engagement en devenant membre de l'équipe, ils sont simplement élus pour leur volonté d'aider l'association dans l'organisation régulière de ses événements.

Ils sont invités aux réunions intra-événements aux demandes du conseil d'administration, auxquels ils sont encouragés à émettre des idées et rejoindre les équipes des événements.

Les réunions concernant l'équipe sont confidentielles à vie, y compris après leur mandat (sauf en cas de mention contraire). En cas de fuite, des sanctions pourront être prononcées par le conseil d'administration, allant de l'avertissement à l'exclusion.

IV. 2. c. Radiation

Les membres peuvent quitter leur rôle à tout moment sous simple requête aux membres du bureau.

Une procédure d'exclusion peut être amorcé par un membre du bureau (sur proposition d'un autre membre de l'équipe, ou pas) et requiert également l'approbation de ¾ des membres du bureau. Les motifs valides incluent, sans s'y limiter, aux fautes graves ou au manque d'activité, requis par les critères d'admission (sauf les membres d'honneur ayant largement contribué à l'association dans le passé).

Un décès entraîne systématiquement leur démission.

IV. 3. Adhérents

Toute personne physique ou morale non bannie de l'association peut devenir adhérent en payant en ayant le paiement de sa cotisation à jour. Un membre du bureau ou un membre de l'équipe peut également être adhérent.



V. Cotisations et ressources

Sont adhérents ceux qui versent régulièrement une somme à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation régulière. Elle peut proposer plusieurs forfaits et moyens de paiement, fixés par le conseil d'administration et affichés sur le site internet de l'association (à l'adresse https://osufr.live/adherer). Le rôle d'adhérent est totalement indépendant des autres rôles que proposent l'association et ne confère aucun des droits des membres de l'équipe ou du bureau. Les cotisations ne sont pas susceptibles de remboursement et ne peuvent être rédimées, même en cas de bannissement.

Outre le montant des cotisations, les ressources de l'association comprennent :

- les participations aux frais éventuellement payés à l'association ;
- les dons manuels ainsi que les dons des établissements d'utilité publique;
- les revenus générés sur nos plateformes de diffusion ;
- les aides et subventions privées et publiques, notamment de l'Union européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics;
- toute autre ressource permise par les lois et règlements en vigueur.

VI. Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.



Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs, après demande soumise et acceptée par le bureau. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

VII. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, constitué des membres du bureau osu!frlive, peut être convoqué à tout moment par le Président de l'association.

Cette convocation peut prendre forme d'une réunion (habituellement hebdomadaire) ou d'un simple vote sur sa plateforme de gestion interne, si une réunion ne s'avère pas nécessaire.

Les convocations se présentent sous deux formes :

- Les réunions ordinaires, planifiées par le président et soumis au vote du conseil d'administration pour la convenance de la date ;
- Les réunions extraordinaires, qui peuvent, par la décision du président, présenter une nécessité dans le cadre de décision n'émanant pas d'une décision ordinaire, ou dans le cadre d'une gestion de crise.

Toute décision sous vote au sein du conseil d'administration nécessite l'accord de la majorité du conseil. Ces votes peuvent avoir lieu pendant les réunions ou en différé par le biais des plateformes de gestion de l'association.

Le Conseil peut exceptionnellement s'entourer d'intervenants extérieurs dans ses réunions, en cas de consultation nécessaire sur un sujet en particulier dont il ne dispose pas des compétences requises.

Les conseils d'administrations sont de nature confidentiels à vie, y compris après leur mandat. Les membres du bureau ne peuvent divulguer d'informations non précédemment divulgués par un chargé de communication. La communication autour de la gestion de l'association doit être faite de manière habile afin de réunir au mieux la communauté autour des diverses annonces et événements organisés par l'association.



VIII. Assemblées générales

Les assemblées générales convient tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion, peu importe leur rôle.

Les membres disposent chacun d'une voix, et peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir spécial (le mandat). La représentation par toute autre personne est interdite. Un membre de l'assemblée peut disposer de 2 (deux) pouvoirs au plus.

Les assemblées sont convoquées à l'initiative du président ou des membres représentant au moins le quart des voix par tout moyen écrit probant (courrier électronique), adressé à chaque membre de l'association au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

La convocation indique l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par une personne qu'elle aura désignée.

Le secrétaire établit une feuille de présence. Il va y inscrire toute personne assistant à l'assemblée à leur entrée, automatiquement ou après notification de leur part (les modalités seront précisées sur la convocation et au début de l'assemblée).

Les délibérations des assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le président et le secrétaire.

Les procès-verbaux sont retranscrits dans l'ordre chronologique, sans blanc ni rature, sur le registre des délibérations de l'association.



IX. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'association au Journal Officiel pour finir le 31 décembre 2020.

X. Dissolution

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, le conseil d'administration se prononce sur la dévolution de l'actif net, à un organisme non lucratif à but similaire ou de charité. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

XI. Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur précisant et complétant les règles de fonctionnement de l'association. L'association se réserve le droit de le modifier à n'importe quel moment, sous réserve d'annonce sur nos canaux de communication.

Il est toujours disponible dans sa dernière version sur le site Internet de l'association : https://osufr.live/reglement.



XII. Adoption

Ces présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 19/09/2020 :

https://osufr.live/documents/2020/20200919_assemblée_constitutive.pdf

Hugo Denizart Président Maxence Jegou Trésorier

Devizant

Valentin Monrousseau Secrétaire Baptiste Dumas Secrétaire adjoint

